



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 juin 2016
19 heures 00

FL/NB

N° 002011

Pôle Prévention -
Convention de
Partenariat entre la
Commune d'APT et le
collège Jeanne d'Arc
à Apt sur la mise en
place de Cellules de
Suivis Individualisés -
année scolaire
2016/2017

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 14 juin 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS : M. Cédric MAROS (5e Adjoint)

La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

Afin de définir et mettre en œuvre un partenariat entre la Mairie d'APT et le collège Jeanne d'Arc à Apt sur l'accompagnement éducatif par les éducateurs spécialisés municipaux au sein de l'établissement, d'élèves exclus de cours ou présentant des comportements déviants et en voie de rupture scolaire, sous orientation exclusive des équipes pédagogiques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention instaurant un dispositif de Cellules de Suivis Individualisés pour l'année scolaire 2016/2017,

Cette convention succède à d'autres actions partenariales de prévention en milieu scolaire, de par l'évolution des besoins identifiés par les équipes pédagogiques de l'établissement et le Pôle Prévention de la Ville d'Apt, lesdits besoins s'inscrivant dans les orientations définies par les politiques publiques (FIPD, Contrat de Ville) :

- Conventions de partenariat entre la commune d'Apt et le collège Jeanne d'Arc à Apt, sur le signalement d'actes de violence et d'incivilités commis à l'intérieur et aux abords de l'établissement, afin de proposer des actions communes en termes de prévention de la délinquance,
- Dispositif de Classe Insertion pour le collège Jeanne d'Arc,
- Cellules de Veille Educative en écoles primaires,

Cette convention a pour but :

- d'instaurer un dispositif partenarial permanent d'accompagnements éducatifs et à la parentalité (Cellule des de Suivis Individualisés) à l'intérieur du collège Jeanne d'Arc, sous orientation exclusive des équipes pédagogiques (CPE) de l'établissement, et selon les situations avec l'accord des familles,

- de coordonner les actions du Pôle Prévention de la Ville d'Apt, des équipes pédagogiques du collège Jeanne d'Arc, et éventuellement de partenaires extérieurs pertinents au regard des situations exposées,

Cette Convention entre le collège Jeanne d'Arc et la Mairie d'Apt prendra effet pour l'ensemble de l'année scolaire 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 2211-1, L.2211-4, L.2215-2,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017,

Vu le Décret N° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le département,

Vu la Circulaire conjointe du 8 juillet 2011, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, et le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, dont la prévention de la délinquance est partie intégrante de leurs compétences respectives, ont décliné ces champs d'action et notamment la prévention et la lutte contre les violences à l'Ecole,

Vu la Délibération N° 1900 du 04 novembre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la commune d'Apt et le collège Jeanne d'Arc à Apt, pour l'année scolaire 2015/2016, sur le signalement des actes de violence et d'incivilités commis à l'intérieur et aux abords de l'établissement, afin de proposer des actions communes en termes de prévention de la délinquance,

Vu l'Appel à Projets 2016 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dont l'un des axes prioritaires concerne les actions à l'intention des mineurs ou des jeunes majeurs délinquants, par le biais de suivis individualisés,

Vu la Délibération N°1856 du 23 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires du territoire aptésien pour la période 2015-2020, et à l'intérieur duquel la Lutte contre la Délinquance, la Jeunesse, l'Education et la Parentalité sont des axes prioritaires,

Vu la Délibération N°1859 du 23 juin 2015 approuvant la demande de subvention pour l'animation d'une Classe Insertion à l'adresse des collégiens de la Cité Scolaire Charles de Gaulle,

Vu la Délibération N°1995 du 10 mai 2016 sur la Programmation 2016 des actions du Contrat de Ville, en particulier les thèmes 2 et 3 respectivement dédiés à la « Tranquillité Publique et la Prévention de la Délinquance », et à la « Jeunesse, la Parentalité et l'Education »,

Considérant les objectifs de la municipalité d'Apt, notamment en matière de prévention de la délinquance et d'accompagnements éducatifs en milieu scolaire,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve la convention partenariale entre la Mairie d'Apt et le collège Jeanne d'Arc à Apt ci-annexée à la présente Délibération, pour l'année scolaire 2016/2017,

Précise qu'une fiche de suivi (annexée à la convention) sera établie pour chaque intervention du pôle prévention,

Autorise Madame le Maire ou sa Conseillère Municipale déléguée à la prévention à établir, conclure et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI